



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :
16/11/2021

Date d'affichage de la convocation :
17/11/2021

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal

Compte-rendu affiché le 25/11/2021

Séance du mercredi 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET

Absent(s) : Monsieur David BOUTRY

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Olivier BELIN par Madame Pauline DEHEDIN, Madame Ludivine AUGER par Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur Ludovic LEFBVRE par Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Marion DELANCOIS par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Alain SENECHAL par Madame Gaëlle FAUVEL

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

1 - Approbation du procès-verbal du 30.09.2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Ressources Humaines

A- Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences - Délibération N° 2021_068

Le parcours emploi compétences est un contrat prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, peut être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Ce contrat de droit privé d'une durée minimum de 9 mois à 12 mois maximum est renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Le contrat PEC est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sous réserve de l'accord du prescripteur, de créer un contrat Parcours Emploi Compétences pour les fonctions de souffleur de verre et d'agent d'accueil au musée du verre, pour une durée d'un an, reconductible selon les termes du contrat, à compter du 1^{er} décembre 2021, de fixer le volume horaire à 35 heures hebdomadaires et de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte sous réserve d'un accord de Pole Emploi, de créer un contrat Parcours Emploi Compétence pour les fonctions de souffleur de verre et agent d'accueil, pour une durée d'un an, reconductible selon les termes du contrat, à compter du 1er décembre 2021, de fixer le volume horaire à 35 heures hebdomadaires et de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Culture

A- Rapport d'activité CinéSeine 2020 - Délibération N°2021_069

Les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine définissent les éléments de communication à transmettre à ses collectivités actionnaires.

L'article 28 précise que les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

L'article 29 concerne le contrôle exercé par les collectivités, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Société publique Locale Ciné-Seine

Considérant le rapport annuel 2020 présenté,

- D'approuver le rapport d'activités 2020 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération
- De l'autoriser à signer tout acte en application de la présente et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités 2020 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout acte en application de la présente et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4- Finances

A- Arbre de Noël à destination des enfants du personnel communal – Délibération N°2021_070

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Comité Technique, il a été proposé par les membres de ce comité d'organiser un arbre de Noël à destination des enfants des agents de la commune. A cet effet, diverses animations seraient proposées : un spectacle, un goûter et la distribution de présents aux enfants du personnel.

Le budget maximum alloué pour cette opération festive serait de 1 500 €.

Ainsi serait octroyé un cadeau d'une valeur de 15 € (maximum) pour les enfants de moins de 11 ans et un bon cadeau de type « chèque Upcadhoc » d'une valeur de 15 € aux enfants de 11 ans à 16 ans, cette action s'inscrirait dans le cadre de l'action sociale mise en place par la commune conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007.

A ce titre, il convient de rappeler que la définition de l'action sociale est donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes. Aussi, l'assemblée délibérante de chaque collectivité qui, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux à ses agents. Toutefois, l'octroi de chèques cadeaux et de bons d'achat doit répondre à certaines conditions.

En application d'une instruction ministérielle du 17/04/1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conformes aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12/12/1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, ce qui est le cas dans la proposition ici faite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution de cadeaux / bons d'achats en faveur des enfants du personnel communal, à savoir :
 - o Un cadeau d'une valeur de 15 € (maximum) pour les enfants de moins de 11 ans
 - o Un bon d'achat/chèque cadeau d'une valeur de 15 € pour les enfants de plus de 11 ans à 16 ans
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'attribution de cadeaux / bons d'achats en faveur des enfants du personnel communal, à savoir :
 - o Un cadeau d'une valeur de 15 € (maximum) pour les enfants de moins de 11 ans
 - o Un bon d'achat/chèque cadeau d'une valeur de 15 € pour les enfants de plus de 11 ans à 16 ans
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

B- Convention Etude Flash EPFN / Mairie de Blangy sur Bresle - Délibération N°2021_071

Monsieur le Maire expose les différentes modalités de la convention :

Contexte de l'Etude : La société « Les Fonderies de la Bresle » a été radiée en 2015 et un nouvel usage du site reste à définir. Aujourd'hui, la collectivité fait face à une forte demande d'implantation d'artisans et de petites entreprises. Ce site pourrait donc être un lieu de développement de l'activité économique et artisanal.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite faire appel à l'EPF Normandie afin de déterminer la faisabilité du projet envisagé.

Contenu de la mission : La collectivité et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié.

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- Une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée par la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Conditions d'intervention :

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- s'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

L'étude de préfaisabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...).

Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de préfaisabilité, prioritairement par la collectivité.

L' élu référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

Conditions financières :

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires (repérages amiante et plomb, géotechnique, géomètre, étude SSP...) est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de cette convention à conclure avec l'EPFN.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cette convention à conclure avec l'EPFN.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

C- Subvention exceptionnelle à la SEPBBP - Délibération N°2021_072

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la Société d'Education Physique de Blangy Bouttencourt - Section pétanque (SEPBBP) une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de sa participation au Trophée des villes organisé par la société Quaterback, qui sera retransmis sur la chaîne TV « l'Equipe ».

La SEPBBP a déposé un dossier afin d'y participer et a été retenue pour cette édition 2021, qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2021 à Grande Synthe (59).

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Engagement	1 200 €	Subvention sollicitée Blangy/Bresle	1 000 €
Hébergement	500 €	Subvention Comité 76	1 000 €
Restauration	500 €	Sponsors	1 000 €
Transport	300 €		
Habillement	500 €		
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

Il est donc demandé au conseil municipal, vu les crédits budgétaires 2021 :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Société d'Education Physique de Blangy Bouttencourt - Section Pétanque (SEPBBP), compte-tenu de sa participation au Trophée des villes édition 2021
- De mandater M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Octroie une subvention exceptionnelle de 500 € à la Société d'Education Physique de Blangy Bouttencourt - Section Pétanque (SEPBBP), compte-tenu de sa participation au Trophée des villes édition 2021.
- Mandate M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 16

Contre : 5 (Mme Dehédin, Mme Bouquillon, M. Plouvier, M. Belin, M. Lefebvre)

Abstention : 1 (M. Delestre)

D- Subvention exceptionnelle au club de Ping Pong de Blangy sur Bresle - Délibération N°2021_073

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte-tenu des travaux actuellement en cours au stade Fléchelle, il n'a pas été possible de trouver un local adapté pour que le club de Ping Pong puisse continuer son activité sur la commune de Blangy sur Bresle.

Le club de Ping Pong a donc dû chercher une solution d'hébergement de septembre 2021 à juillet 2022, un local a été trouvé sur la commune de Grandcourt.

A cet effet, une convention de location avec le foyer rural de Grandcourt a été établie selon les conditions suivantes :

- Période de location : De septembre 2021 à juillet 2022
- Montant du loyer forfaitaire de location pour la période : 3 000 €
- Modalités de calcul du forfait : Heures de présence, électricité, chauffage, ménage

Cette dépense imprévue devant être supportée par le club du fait des travaux du stade Fléchelle, M. le Maire propose au conseil municipal, vu les crédits budgétaires 2021 :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle au club de Ping Pong de Blangy sur Bresle d'un montant de 3 000 €
- De mandater le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Octroie une subvention exceptionnelle au club de Ping Pong de Blangy sur Bresle d'un montant de 3 000 €.
- Mandate M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5- Ouverture des commerces le dimanche

A- Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2022 - Délibération N°2021_074

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail.

Le nombre de dimanches pouvant bénéficier de la dérogation est passé de 5 à 12 depuis 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La société SDK qui exploite son magasin situé rue du Marais, sous l'enseigne KANDY, a adressé une demande afin d'ouvrir 8 dimanches en 2022 :

- o Le dimanche 30 octobre 2022 de 10h00 à 18h30
- o Les dimanches 06, 13, 20 et 27 novembre 2022 de 10h00 à 18h30
- o Les dimanches 04, 11, 18 décembre 2022 de 10h00 à 18h30

Il est donc demandé au conseil municipal :

- o D'accepter l'ouverture demandée pour les huit dimanches de l'année 2022, sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- o De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- o Accepte l'ouverture demandée pour les huit dimanches de l'année 2022, sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- o Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6- Informations du conseil municipal

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal - Délibération N°2020_042

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	28/09/2021	AM_09_2021	Tarifs activités adolescents - Soirée « Américaine » du 08/10/2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05